

## **Note d'information sur l'exécution d'amendes**

Vous avez été condamné à une amende par jugement exécutoire d'un tribunal. Foncièrement, l'amende doit être payée en une fois dans le délai stipulé sur la facture.

### **Facilités de paiement**

#### **Règlement fractionné**

Si vous ne deviez pas être en mesure de payer la totalité du montant en une fois, vous avez la possibilité du règlement fractionné. Il faut en faire la demande par écrit auprès du parquet compétent en indiquant la cote et en présentant des justificatifs. Vous obtenez un [formulaire](#) de demande de règlement fractionné auprès du parquet ou sur son site Internet.

#### **Sursis de paiement**

À titre exceptionnel, le paiement de l'amende peut être prorogé, à savoir repoussé à certaines conditions, par exemple si vous attendez sous peu une arrivée d'argent importante ou si vous allez prendre un travail. Il faut en faire la demande par écrit auprès du parquet compétent en indiquant la cote et en présentant des justificatifs.

### **Non paiement**

#### **Recouvrement**

Si vous ne payez pas, le parquet peut lancer un mandat d'exécution, à savoir charger un huissier de justice de la saisie.

#### **Peine privative de liberté remplaçant une peine d'amende non recouvrable**

Si tout reste vain, vous êtes assigné à entrer en détention dans une maison d'arrêt pour purger votre peine privative de liberté remplaçant une peine d'amende non recouvrable. Un jour de détention est à purger pour chaque jour-amende. Si vous ne vous déclarez pas volontaire, un mandat de dépôt est lancé et la police est chargée d'aller vous chercher.

Vous recouvrez votre liberté dès que l'amende est payée dans son intégralité.

## **Travail d'intérêt général**

D'après l'ordonnance allemande sur le remboursement, le parquet peut aussi vous autoriser à certaines conditions à éviter l'exécution de la peine privative de liberté remplaçant une peine d'amende non recouvrable par du travail volontaire. Six heures de travail d'intérêt général équivalent normalement à un jour-amende. Là encore, vous devez faire une demande écrite auprès du parquet en indiquant la cote. Vous obtenez un formulaire de demande de remboursement de l'amende par travail d'intérêt général auprès du parquet ou sur son site Internet. Vous pouvez faire appel au tribunal ou à des organes indépendants dans votre recherche d'un travail correspondant.